

VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 29
 Présents : 19
 Absents : 10
 Pouvoirs : 5
 Suffrages exprimés : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 29 avril 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Dureux, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaient absents :

Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Monsieur Régis Lallemand), Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Christelle Guérout), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Madame Catherine Guignery), Madame Marjorie Sarail, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Monsieur Jean-Paul Bravard.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 1 – 05052025**Présentation du compte de gestion de l'année 2024**

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

L'exécution budgétaire 2024 du budget de la Ville de Sainte-Adresse est retracée dans le compte de gestion, tenu par les services de gestion comptable (ex trésorerie municipale) de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Prévisions budgétaires (BP, BS, DM)	9.374.000 €
Recettes nettes	3.954.232,77 €
Dépenses nettes	3.775.621,73 € soit un excédent de financement pour l'exercice de 178.610,84 €



Compte tenu de l'excédent antérieur de 674.444,75 € le nouveau résultat cumulé est excédentaire à hauteur de 853.055,59 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Prévisions budgétaires	9.231.000 €
Recettes nettes	7.302.926,28 €
Dépenses nettes	6.465.894,90 € soit un excédent de financement pour l'exercice de 837.031,38 €

Compte tenu du résultat antérieur disponible* de 2.359.309,77 € le nouveau résultat cumulé s'élève à 3.196.341,15 €.

Le résultat à affecter s'élève donc à 3.196.341,15 € sachant que la couverture du besoin de financement (excédent d'investissement 853.055,59 € corrigé du solde des restes à réaliser 2.359.990,36 €) constitue le minimum réglementaire soit pour 2025 : 1.506.934,77 €.

Le compte de gestion est en tout point conforme au Compte Administratif.

* Résultat de fonctionnement cumulé - affectation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 20 MAI 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 18

Absents : 10

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 22 (Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie est sorti de la salle et ne prend pas part au vote)

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 29 avril 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezzic.

Etaient absents :

Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Monsieur Régis Lallemand), Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Christelle Guérout), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Madame Catherine Guignery), Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Monsieur Jean-Paul Bravard.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 2 – 05052025

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Le Compte Administratif qui est soumis à votre vote rend compte de l'exécution de l'ensemble des recettes et dépenses de l'exercice 2024.

Un tableau en pages 5/6 de cette note vous permet de disposer d'une vision synthétique de ces résultats

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Dépenses

1 - Dépenses de gestion



Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
11 - Charges à caractère général	1.784.000 €	1.920.644,76 €
12 - Charges de personnel	2.863.000 €	2.853.141,15 €
65 - Autres charges de gestion courante	738.000 €	752.120,33 €
014 - Atténuation de produits	365.000 €	219.080,63 €
Total dépenses de gestion	5.750.000 €	5.744.986,87 €

2 - Dépenses réelles

Elles résultent de l'addition aux dépenses de gestion des chapitres 66 et 67

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
66 - Charges financières (intérêts des emprunts)	4.000 €	3.771,10 €
67 - Charges exceptionnelles	10.000 €	2.460,00 €
Total dépenses réelles	5.764.000 €	5.751.217,97 €

3 - Dépenses d'ordre

Chapitre 042 - opération d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements) : 714.676,93€

Le total des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2024 s'élève ainsi à : **6.465.894,90 €**.

B - Recettes de fonctionnement

1 - Recettes de gestion

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
013 - Atténuations de charges	100.000 €	77.201,42 €
70 - Vente de produits divers - prestations de services	409.000 €	558.068,08 €
73 - Impôts et taxes	894.000 €	774.335 €
731 - Fiscalité locale	4.357.000 €	4.797.007,85 €

74 - Dotations, participations	534.000 €	526.824,25€
75 - Autre produits de gestion	419.000 €	541.619,93 €
Total Recettes de gestion	6.713.000 €	7.275.056,53 €

2- *Recettes réelles*

Elles sont constituées des recettes de gestion et de celles relevant des chapitres 76 et 77

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
76 - Produits financiers	100,00 €	23.504,75 €
77 - Produits exceptionnels	3.900 €	4.365 €
Total recettes réelles	6.713.000 €	

Le total des recettes de fonctionnement 2024 atteint ainsi la somme de **7.302.926,28 €**.

C - Les résultats de la section de fonctionnement

1) L'épargne de gestion : **1.530.069,66 €**

2) L'épargne réelle : **1.551.708,31 €**

3) En intégrant les opérations d'ordre, le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2024 est donc de : **837.031,38 €**

4) Le résultat cumulé de clôture se calcule en ajoutant au résultat de l'exercice le montant inscrit en réserve au chapitre R002 correspondant à l'excédent de fonctionnement 2023 qui s'élevait à **2.359.309,77 €** soit :

$$837.031,38 € + 2.359.309,77 € (\text{R002}) = 3.196.341,15 €$$

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Dépenses

1 - *Dépenses réelles*

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
10 - Dotations Fonds Divers	5.000 €	101.381,49 €



16 - Emprunts et dettes (remboursement du capital des emprunts)	71.000 €	67.116,64 €
20 Immobilisations incorporelles	154.000 €	229.954,82 €
21 - Immobilisations corporelles	408.000 €	160.125,28 €
23 - Immobilisations en cours	3.192.000 €	2.815.250,68 €
Sous-total 20 - 21 - 23	3.754.000 €	3.205.330,78 €
204-subventions d'équipements versées	410.000 €	189.552,53 €
Total dépenses réelles d'investissement	4.240.000 €	3.563.381,44 €

Un récapitulatif exhaustif des dépenses engagées au titre des chapitres 20, 21 et 23 figure aux pages 76 à 92 du document budgétaire.

1 - Dépenses d'ordre

Chapitre 041 : Opération d'ordre de transfert entre sections : 212.240,29 €

Le total des dépenses d'investissement s'élève ainsi à **3.775.621,73 €**

B - Recettes d'investissement

1 - Recettes réelles

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
1068 - Excédent de fonctionnement	-----	1.883.897,81 €
10 - Dotations fonds divers	130.000 €	145.408,89 €
13 - Subventions	2.637.000 €	984.401,65 €
16 - Emprunts et dettes	524.000 €	707,00 €
23 – Immobilisations en cours	-----	12.900 €
Recettes réelles d'investissement	3.291.000 €	3.027.315,35 €

2 - Recettes d'ordre

Chapitres 040, 041, opération d'ordre de transfert entre sections :

040 - Dotations aux amortissements : 714.676,93 €



041 - Immobilisations incorporelles et corporelles : 212.240,29 €

Soit un total de recettes d'ordre de : **926.917,22 €**

Pour 2024, le total des recettes d'investissement est donc arrêté à : **3.954.232,57 €**

3 - Résultat de la section d'investissement

1) Les dépenses d'investissement étant de **3.775.621,73 €** et les recettes de **3.954.232,57 €**, le résultat de l'exercice est donc de **178.610,84 €**.

2) Le résultat cumulé de clôture : il s'obtient en ajoutant au résultat de l'exercice 2024 le résultat excédentaire de l'exercice 2023 (R001) qui était de **674.444,75 €** soit **853.055,59 €**

3) Le besoin de financement de la section : Il résulte de l'addition du résultat cumulé de clôture et du solde des restes à réaliser.

En dépenses, les restes à réaliser sont chiffrés à **2.758.127,75 €** (dépenses ayant fait l'objet d'un engagement mais qui ne sont pas encore liquidées)

En recettes, ils s'élèvent à **398.137,39 €** (subventions notifiées mais pas encore créditées)

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de : **1.506.934,77 €**

Ce besoin de financement sera couvert par l'excédent de la section de fonctionnement qui est de **3.196.341,15 €**

Le solde, **1.689.406,38 €** sera affecté en réserve à la section de fonctionnement au chapitre R002 du budget 2025.



Compte Administratif 2024

Fonctionnement

Dépenses

011 : 1.920.644,76 €

012 : 2.853.141,15 €

014 : 219.080,63 €

65 : 752.120,33 €

Dépenses de gestion : 5.744.986,87 €

Recettes

013 : 77.201,42 €

70 : 558.068,08 €

73 : 774.335 €

731 : 4.797.007,85 €

74 : 526.824,25 €

75 : 541.619,93 €

Recettes de gestion : 7.275.056,53 €

Epargne de gestion : 1.530.069,66 €

66 : 3.771,10 €

76 : 23.504,75 €

67 : 2.460 €

77 : 4.365 €

Dépenses réelles : 5.751.217,97 €

Recettes réelles : 7.302.926,28€

Epargne réelle : 1.551.708,31€

Dépenses d'ordre

042 : 714.676,93 €

Total dépenses de fonctionnement : 6.465.894,90 €

Total recettes de fonctionnement : 7.302.926,28 €

Résultat de l'exercice : 837.031,38 €

Résultat cumulé : 3.196.341,15 €

(R002 : 2.359.309,77 € + 837.031,38 €)



Résultat Exercice 2024

Investissement

Dépenses

10 : 101.381,49 €

16 : 67.116,64 €

20 : 229.954,82 €

21 : 160.125,28 €

23 : 2.815.250,68 €

Sous total 20/21/23 : 3.205.330,78 €

204 : 189.552,53 €

Recettes

10 : 145.408,89 €

1068 : 1.883.897,81 €

13 : 984.401,65 €

16 : 707 €

23 : 12.900 €

Dépenses réelles investissement : 3.563.381,44 €

Recettes réelles investissement : 3.027.315,35 €

Dépenses d'ordre

041 : 212.240,29 €

Recettes d'ordre

040 : 714.676,93 €

041 : 212.240,29 €

Total recettes d'ordre : 926.917,22 €

Total dépenses investissement : 3.775.621,73 €

Total recettes investissement : 3.954.232,57 €

Résultat de l'exercice : 178.610,84 €

Résultat excédentaire R001 : 674.444,75 €

Résultat cumulé : 853.055,59 €

Restes à réaliser

Dépenses : 2.758.127,75 €

Restes à réaliser

Recettes : 398.137,39 €

Total dépenses d'investissement : 6.533.749,48 €

Total recettes d'investissement : 5.026.814,71 €

Besoin de financement : 1.506.934,77 €



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hubert Dejean de la Bâtie".

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 26 MAI 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 10

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 29 avril 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffreziec.

Etaient absents :

Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Monsieur Régis Lallemand), Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Christelle Guérout), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Madame Catherine Guignery), Madame Marjorie Sarrai, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Monsieur Jean-Paul Bravard.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 3 – 05052025

Affectation du résultat 2024

Reprise du résultat de l'exercice N-1

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

L'article 1612-12 Du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif ».

L'arrêté des comptes détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Le résultat de la section de fonctionnement, s'il est excédentaire fait l'objet d'une décision d'affectation de l'Assemblée délibérante en section d'investissement, à hauteur du besoin de financement de cette section.

Ce besoin de financement de la section d'investissement correspond au solde d'exécution cumulé de la section (dépenses - recettes) avec le solde des restes à réaliser de la même section.



Le surplus de l'excédent de fonctionnement disponible après affectation pour couvrir le besoin de financement pourra être reporté en section de fonctionnement ; les sommes correspondantes vous sont détaillées dans le document joint.

Je vous propose ce soir de vous prononcer sur une affectation du résultat à hauteur de 1.506.934,77 € et un report nouveau de 1.689.406,38 €

Reprise des résultats de l'exercice N-1 et affectation du résultat 2024

Résultats de fonctionnement 2024	
A) Résultat de l'exercice	837.031,38 €
B) Résultats antérieurs reportés	2.359.309,77 €
C) Résultats à affecter = A+B	3.196.341,15 €
D) Solde d'exécution d'investissement 2024 Résultat excédentaire de clôture R001	853.055,59 €
E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2024 Besoin de financement	2.359.990,36 €
F) Besoin de financement = D+E	1.506.934,77 €
REPRISE	
1) Affectation en réserves en investissement correspondant au moins à la couverture du besoin de financement (C.1068)	1.506.934,77 €
2) Report en fonctionnement (R002) recette	1.689.406,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 20 MAI 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 10

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 29 avril 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaient absents :

Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Monsieur Régis Lallemand), Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Christelle Guérout), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Madame Catherine Guignery), Madame Marjorie Sarrai, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Monsieur Jean-Paul Bravard.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 4 – 05052025

Budget supplémentaire 2025

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Le budget supplémentaire a pour double vocation :

- D'intégrer au budget de l'année en cours les résultats constatés au Compte Administratif
- D'inscrire, le cas échéant, de nouvelles dépenses et recettes.

L'ensemble des opérations inscrites à ce budget supplémentaire vous sont présentées en page 4 de cette note.

I. Section de fonctionnement



A. Dépenses

Chapitre 023 : Virement à la section d'Investissement : **1.645.000 €**

Total des dépenses de fonctionnement : **1.645.000 €**

B. Recettes

Chapitre 74 : Dotations Subventions Participations : **- 45.000 €**

Afin de tenir compte d'une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 60.000 € par rapport à 2024 et de 45.000 € par rapport à la prévision inscrite dans le Budget Primitif 2025.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : **593,62 €**

Chapitre R002 : Résultat de fonctionnement reporté : **1.689.406,38 €**

Ce montant correspond à l'affectation en réserve du résultat de fonctionnement 2024 soit 3.196.341,15 €, une fois couvert le besoin de financement de la section d'investissement constaté au Compte Administratif 2024 : **1.506.934,77 €**.

Soit : 3.196.341,15 € - 1.506.934,77 € = **1.689.406,38 €**

Total des recettes de fonctionnement : **1.645.000 €**

II. Section d'Investissement

A. Dépenses

Elles sont constituées de dépenses nouvelles qui n'avaient pas été inscrites au Budget Primitif lors de son adoption en décembre dernier et de restes à réaliser (RAR) pour un montant de 2.758.127,75 €, composés de dépenses ayant fait l'objet d'un engagement comptable mais non mandatées sur l'exercice 2024.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : **15.000 €**, somme nécessaire pour assurer le paiement d'une échéance relative à l'exercice N-1 mais adressée au début de l'exercice N.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : **207.122,04 €**

20.872,25 € destinés à financer une étude portant sur la résistance structurelle de l'Estacade.

RAR : 186.249,79 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : **32.406,42 €**

Uniquement constitué de RAR

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : **2.539.471,54 €**

Uniquement constitué de RAR



Sous total 20.21.23 : **2.779.000 €** dont **2.758.127,75 €** de restes à réaliser

Le total des dépenses d'investissement inscrites à ce budget supplémentaire s'élève ainsi à : **2.794.000 €**.

B. Recettes

Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers

Ce chapitre intègre le compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés, qui correspond à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement de l'exercice 2024 soit : **1.506.934,77 €**.

Chapitre 13 : Subventions

Sont inscrits à ce chapitre les restes à réaliser, pour 398.137,39 €, correspondant à des montants de subventions notifiées mais non encore encaissées selon le détail suivant :

- 48.706 € de la part de l'Etat
- 152.762,39 € du Département
- 196.669 € de la Communauté Urbaine (Fonds de concours)

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : - 1.609.127,75 €

4.821.000 € avaient été inscrits à ce chapitre lors de l'adoption du budget 2025.

Compte tenu des mouvements de crédits enregistrés dans ce budget supplémentaire, il vous est proposé de retirer 1.609.127,75 € ce qui nous permet de pouvoir éventuellement emprunter à hauteur de 3.211.872,25 €.

Recettes d'ordre :

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 1.645.000 €

A ces chapitres, il conviendra d'ajouter le résultat cumulé de l'exercice antérieur reporté au R001 : **853.055,59 €**

Total des recettes d'Investissement : 2.794.000 €



BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

FONCTIONNEMENT

Dépenses

023 Virement à la section d'investissement : 1.645.000€

Total dépenses fonctionnement : 1.645.000 €

Recettes

74 Dotations Subventions Participations : - 45.000 €

75 Autres produits de gestion courante : 593,62 €

ROO2 Résultat de fonctionnement reporté : 1.689.406,38 €

Total recettes fonctionnement : 1.645.000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Dépenses réelles

16 Emprunts et dettes assimilées : 15.000 €

20 Immobilisations incorporelles : 207.122,04 €

21 Immobilisations corporelles : 32.406,42 €

23 Immobilisations en cours : 2.539.471,54 €

Sous total 20.21.23 : 2.779.000 €

Dont : 2.758.127,75 € de RAR

Total dépenses investissement : 2.794.000 €

Recettes

Recettes réelles

10 Dotations, fonds divers, excédent fonctionnement capitalisé (1068) : 1.506.934,77 €

13 Subventions d'investissements (RAR) : 398.137,39 €

16 Emprunts et dettes assimilées : - 1.609.127,75 €

021 Virement de la section fonctionnement : 1.645.000 €

R001 Résultat reporté exercice antérieur : 853.055,59 €

Total recettes investissement : 2.794.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 23 MAI 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 10

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 29 avril 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaient absents :

Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Monsieur Régis Lallemand), Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Christelle Guérout), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Madame Catherine Guignery), Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Monsieur Jean-Paul Bravard.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 5 – 05052025

Indemnités de fonction des élus

Rémunération- Autorisation de dépenses

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Néanmoins, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Vu l'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant les articles L2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'allouer des indemnités de fonction, au maire, adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe.

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées,



Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique, modifié par les décrets n° 2017-85 du 26 janvier 2017 et n° 2023-519 du 28 juin 2023,

Vu les délibérations n° 1.250520 et 2.250520 du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Considérant que la commune de SAINTE-ADRESSE appartient à la strate de 3500 à 9.999 habitants,

Considérant la démission d'une Adjointe au Maire, acceptée par monsieur le Préfet de la Seine Maritime le 26 novembre 2024,

Considérant la délibération n° 1-03032025 du 3 mars 2025, fixant à 8, le nombre d'adjoints, à compter du 3 mars 2025,

Considérant la délibération n°2-03032025 du 3 mars 2025 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 3^{ème} Adjoint au Maire,

Je propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- L'indemnité du Maire, 55% de l'indice brut terminal :	2.260,79 €
- et du produit de 22% de l'indice brut terminal par 8 adjoints :	7.234,48 €

Soit 9.495,27 €

Vu les arrêtés municipaux en date du 13 mars 2025 transmis au contrôle de légalité le 24 mars 2025, portant délégation de fonctions à 8 adjoints et à 5 conseillers municipaux délégués,

Considérant la volonté de monsieur Hubert DEJEAN de la BÂTIE, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués, et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant que l'article L2123-24 I du CGCT prévoit la possibilité de verser une indemnité aux conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions.

Le Maire a souhaité user de cette prérogative pour 5 conseillers municipaux délégués.

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Ces indemnités pourront être versées au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués, à compter du 24 mars 2025, date de transmission au contrôle de légalité.



ANNEXE

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante avec date d'effet au 24 mars 2025

FONCTION	NOM Prénom	Montant de l'indemnité brute mensuelle de fonction
Maire	DEJEAN de la BÂTIE Hubert	1.533,23 €
1 ^{er} Adjoint	MAS Claire	1.109,84 €
2 ^{ème} Adjoint	LEFEVRE Luc	951,59 €
3 ^{ème} Adjoint	LEBOURG Jean-Pierre	951,59 €
4 ^{ème} Adjoint	FISCHER Odile	951,59 €
5 ^{ème} Adjoint	EGLOFF Dimitri	951,59 €
6 ^{ème} Adjoint	GUIGNERY Marie-Catherine	528,61 €
7 ^{ème} Adjoint	LEFEBVRE Jean-Marc	800,31 €
8 ^{ème} Adjoint	N'GUYEN Stéphanie	528,61 €
Conseillers municipaux délégués		
	ROLLET Jean-Pierre	528,61 €
	MALANDAIN Michel	183,33 €
	LALLEMAND Régis	158,66 €
	MOLCARD Sylvie	158,66 €
	MOUETTE Bénédicte	158,66 €
TOTAL BRUT MENSUEL		9.494,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 05 MAI 2025



FONCTION	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL
Maire	37,30 %
1 ^{er} Adjoint	27,00 %
2 ^{ème} Adjoint	23,15 %
3 ^{ème} Adjoint	23,15 %
4 ^{ème} Adjoint	23,15 %
5 ^{ème} Adjoint	23,15 %
6 ^{ème} Adjoint	12,86 %
7 ^{ème} Adjoint	19,47 %
8 ^{ème} Adjoint	12,86 %
Conseillers municipaux délégués	
n°1	12,86 %
n°2	4,46 %
n°3	3,86 %
n°4	3,86 %
n°5	3,86 %

Ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Ainsi, je vous propose de vous prononcer sur la répartition des indemnités figurant ci-dessous en annexe.



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 10

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 29 avril 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaient absents :

Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Monsieur Régis Lallemand), Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Christelle Guérout), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Madame Catherine Guignery), Madame Marjorie Sarail, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Monsieur Jean-Paul Bravard.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 6 – 05052025

Réhabilitation énergétique et mise en accessibilité de la mairie

Fonds de Concours Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Modification

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Lors du Conseil Communautaire du 15 février 2024, un Fonds de Concours de 180.000 € a été attribué à la Ville de Sainte-Adresse pour le projet de réhabilitation énergétique et mise en accessibilité de la mairie.

Les travaux sont actuellement en cours pour une livraison prévue dans le courant du 2^{ème} semestre 2025.



Plusieurs partenaires ont été sollicités pour cette opération, dont, outre la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole, l'Etat (montant attribué de 335.310 € au titre du Fonds Vert), et le Département de Seine-Maritime (subvention attribuée de 201.600 €).

La commune souhaite aujourd'hui réexaminer le Plan de Financement de ces travaux, et dans ce cadre, sollicite un Fonds de Concours plus important, à savoir d'un montant de 500.000 €.

Le Plan de Financement serait alors modifié comme suit :

Poste	Dépenses € HT	Recettes HT
Etudes (dont maîtrise d'œuvre)	208.602	• Etat – Fonds Vert : 335.310 € (obtenu - convention du 19/09/2023)
Travaux (montant actualisé au 13/03/2025)	1.844.093,70	• Département de Seine-Maritime : 201.600 € (obtenu – décision du 19/02/2024) • Fonds de Concours CU Investissement LHSM : 500.000 € (sollicité) • Ville de Sainte-Adresse : 1.015.785,70 €
Total	2.052.695,70	2.052.695,70

A titre d'information, le montant qui restera disponible pour notre commune sur ce fonds de concours, après cette opération, à « utiliser » avant la fin du mandat municipal, sera de 176 695 €.

Je vous propose ce soir :

- D'approuver ce nouveau plan de financement
- De demander à la CU d'annuler la convention du 12 avril 2024 accordant à la commune un Fonds de Concours de 180.000 € pour les travaux de la mairie
- De solliciter de la Communauté Urbaine un Fonds de Concours d'un montant de 500.000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hubert Dejean de la Bâtie".

Transmission contrôle de légalité le : 20 MAI 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 29
 Présents : 19

Absents : 10

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 29 avril 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffreziec.

Etaient absents :

Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Monsieur Régis Lallemand), Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Christelle Guérout), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Madame Catherine Guignery), Madame Marjorie Sarail, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Monsieur Jean-Paul Bravard.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 7a – 05052025

PERSONNEL MUNICIPAL

Surveillance de la plage – Saison estivale 2025 Convention VDSA/ SDIS 76 – Autorisation - Signature

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article R723-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 fixant le taux d'indemnité horaire de base des Sapeurs – Pompiers volontaires,

Vu la délibération n° 2021 -029 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime du 11 mars 2021,

Vu le règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime,



Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 avril 2025,

Compte tenu des difficultés rencontrées par le service des Ressources Humaines eu égard au recrutement direct de nageurs sauveteurs et afin de continuer à assurer une surveillance des baignades en mer, il semble opportun de confier le recrutement de trois Nageurs Sauveteurs à temps complet, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime qui dispose de personnel compétent et formé.

Cette surveillance de la plage sera assurée du samedi 5 juillet au dimanche 31 août 2025 inclus.

Le devis estimatif total fourni par le SDIS 76 s'élève à **23.646,26 €** (incluant le montant des indemnités, les frais de repas et les frais de gestion).

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de SAINTE-ADRESSE et le SDIS 76 relative à la surveillance de la plage durant la saison estivale 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hubert Dejean de la Bâtie".

Transmission contrôle de légalité le : 20 MAI 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 10

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 29 avril 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Dureux, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaient absents :

Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Monsieur Régis Lallemand), Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Christelle Guérout), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Madame Catherine Guignery), Madame Marjorie Sarrai, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Monsieur Jean-Paul Bravard.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 7b – 05052025

PERSONNEL MUNICIPAL

Modalités d'exercice du travail à temps partiel

Actualisation

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-11,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,



Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 21,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 a assoupli les conditions d'attribution du temps partiel des agents publics,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 avril 2025,

La ville de SAINTE-ADRESSE a déjà fixé les modalités d'exercice du travail à temps partiel par délibération n° 8b.081012 du 8 octobre 2012,

Toutefois, il y a lieu de redéfinir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité pour être en conformité avec le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024,

Ainsi, les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales et réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités du temps partiel. Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service.

1. Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, si cette personne est son conjoint, son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant ;
- Si l'agent relève de l'une des catégories de handicap mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du Code du Travail, après avis du médecin du travail.

2. Le temps partiel sur autorisation sous réserve de nécessité de service

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires (en activité ou en service détaché) et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non-complet.

Les fonctionnaires et les agents contractuels qui occupent un emploi à temps complet peuvent également, à leur demande, être autorisés par l'autorité hiérarchique dont ils relèvent à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative.



Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité social territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Il est donc proposé l'organisation suivante :

ARTICLE 1 : AGENTS BÉNÉFICIAIRES

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrivées.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU TRAVAIL

Le temps de travail à temps partiel de droit peut être organisé de façon *hebdomadaire*, en concertation avec l'agent.

Le temps partiel sous réserve de nécessité du service peut être organisé de façon *hebdomadaire*.

ARTICLE 3 : QUOTITÉS

- 1) Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant leurs fonctions à temps complet. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.
- 2) Le temps partiel sur autorisation est accordé en fonction de la demande de l'agent selon son temps de travail :
 - Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public à temps complet : le temps partiel est accordé pour des quotités allant de **50% à 90%** de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein et dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.
 - Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public à temps non-complet : le temps partiel sur autorisation est accordé pour une quotité égale à **50%, 60%, 70%, 80% ou 90%** de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps complet.
- 3) Le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise est accordé pour des quotités allant de **50 % à 90 %**.

ARTICLE 4 : DEMANDE DE L'AGENT ET DURÉE D'AUTORISATION

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai de **deux mois** avant le début de la période souhaitée.



Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

La durée de l'autorisation est fixée à par arrêté, entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Au-delà des 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. La demande de renouvellement est faite un mois au moins avant le terme de la première période.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de trois ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou le reprise d'une entreprise.

ARTICLE 5 : REFUS DU TEMPS PARTIEL

Pour le temps partiel sur autorisation et en cas de refus, l'employeur fait connaître à l'agent sa décision de refus par écrit, dans les conditions des articles L211-2 à L211-7 du code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- Devant la Commission Administrative Paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires
- Devant la Commission Consultative Paritaire pour les agents contractuels de droit public.

ARTICLE 6 : REMUNERATION

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultante des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixés pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné.

Pour les quotités de travail à temps partiel égales à 80% et 90%, cette fraction est égale respectivement aux 6/7^{ème} (85,7%) et 32/35^{ème} (91,4%) de la rémunération d'un agent à temps plein.

ARTICLE 7 : RÉINTEGRATION OU MODIFICATION EN COURS DE PÉRIODE

La réintroduction à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintroduction à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès, etc.).

ARTICLE 8 : SUSPENSION DU TEMPS PARTIEL

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est rétabli momentanément dans les droits des agents à temps plein pendant la durée du congé.

ARTICLE 9 : RÉINTÉGRATION AU TERME DU TEMPS PARTIEL

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi analogue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie



Transmission contrôle de légalité le : 20 MAI 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 10

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 29 avril 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaient absents :

Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Monsieur Régis Lallemand), Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Christelle Guérout), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Madame Catherine Guignery), Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Monsieur Jean-Paul Bravard.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 7c – 05052025

PERSONNEL MUNICIPAL

Création d'un emploi permanent à temps complet

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Considérant les tâches à effectuer au service de la communication, il est proposé de créer, à compter du 6 juillet 2025, un emploi permanent de chargé(e) de communication relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif, à temps complet.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.



Je vous propose donc :

- De créer un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de chargé(e) de communication, à temps complet, à compter du 6 juillet 2025.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hubert Dejean de la Bâtie".

Transmission contrôle de légalité le : 20 MAI 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 10

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 29 avril 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaient absents :

Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Monsieur Régis Lallemand), Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Christelle Guérout), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Madame Catherine Guignery), Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Monsieur Jean-Paul Bravard.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 7d – 05052025

PERSONNEL MUNICIPAL

Création d'un emploi non permanent à temps complet

Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.



Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 avril 2025,

Considérant le surcroît d'activités au service des espaces verts durant le cycle d'été, il est prévu de créer un emploi non permanent, à temps complet, au grade d'Adjoint Technique, 1^{er} échelon, à compter du 15 mai 2025 pour une durée de six mois.

La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget primitif de l'année 2025.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement d'un agent contractuel aux conditions susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



A handwritten signature in blue ink that reads "Hubert Dejean de la Bâtie".

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 20 MAI 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 10

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 29 avril 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Dureux, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaient absents :

Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Monsieur Régis Lallemand), Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Christelle Guérout), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Madame Catherine Guignery), Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Monsieur Jean-Paul Bravard.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 7e – 05052025

PERSONNEL MUNICIPAL

Création d'un emploi non permanent à temps complet

Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.



Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 avril 2025,

Considérant le surcroît d'activités au sein des services administratifs (service d'accueil à la population), il est prévu de créer un emploi non permanent, à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif, 1^{er} échelon, à compter du 2 juin 2025, pour une durée de six mois.

La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget primitif de l'année 2025.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement d'un agent contractuel aux conditions susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 20 MAI 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 10

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 29 avril 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Dureux, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaient absents :

Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Monsieur Régis Lallemand), Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Christelle Guérout), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Madame Catherine Guignery), Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Monsieur Jean-Paul Bravard.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 7f – 05052025

PERSONNEL MUNICIPAL

Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général des Services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.



L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché hors classe par voie de détachement.

Il est donc proposé :

- De créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 25 mai 2025, pour une période de cinq années.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

A blue ink signature of Hubert Dejean de la Bâtie, the Mayor, consisting of a series of wavy, expressive lines.

Transmission contrôle de légalité le : 20 MAI 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 29
 Présents : 19

Absents : 10

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 29 avril 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaient absents :

Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Monsieur Régis Lallemand), Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Christelle Guérout), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Madame Catherine Guignery), Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Monsieur Jean-Paul Bravard.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 7g – 05052025

PERSONNEL MUNICIPAL

Création de deux emplois non permanents à temps non complet
Recrutement de deux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

(article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.



Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 avril 2025,

A l'occasion de manifestations sportives organisées les 5 et 6 juin 2025 (enduro) et les 16 et 17 juin 2025 (Olympiades), les deux animateurs territoriaux titulaires seront sollicités en dehors de l'établissement scolaire et ne pourront assurer leur mission de surveillance de cantine.

C'est la raison pour laquelle il est prévu de recruter deux agents contractuels à temps non complet au grade d'**Adjoint d'Animation**, au 1^{er} échelon, à raison de deux heures par jour de travail et par agent, les 5, 6, 16 et 17 juin 2025.

La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget primitif de l'année 2025.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement de deux agents contractuels aux conditions susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 20 MAI 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 10

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 22 (Madame Guérout et Monsieur Dejean de la Bâtie ne prennent pas part au vote)

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 29 avril 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaient absents :

Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Monsieur Régis Lallemand), Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Christelle Guérout), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Madame Catherine Guignery), Madame Marjorie Sarail, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Monsieur Jean-Paul Bravard.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 8 – 05052025

Travaux sur des ouvrages de protection contre la mer Participation financière

Monsieur Jean-Marc Lefebvre expose ce qui suit :

Par courrier en date du 7 février 2025, le Syndicat Mixte du Littoral nous a informé de la réalisation de travaux d'entretien d'un certain nombre d'épis situés sur le littoral de notre commune.

Cette opération consiste à remplacer les parements en chêne détériorés sur les épis n°s 26, 27, 30, 31, 33, 34 et 36 et son coût est estimé à 39.274 € HT.

La participation demandée aux communes pour ce type d'intervention s'élève à 40 % (taux applicable pour les travaux n'excédant pas 304.900 € HT).

La contribution de la ville de Sainte-Adresse peut donc être estimée à 15.710 € HT.



Je vous demande donc votre accord pour attribuer au Syndicat Mixte du Littoral une somme correspondant à 40 % du coût de son intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

A blue ink signature of the Mayor's name, Hubert Dejean de la Bâtie.

Transmission contrôle de légalité le : 20 MAI 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 10

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 29 avril 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaient absents :

Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Monsieur Régis Lallemand), Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Christelle Guérout), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Madame Catherine Guignery), Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Monsieur Jean-Paul Bravard.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 9 – 05052025

Attributions de subventions aux associations pour 2025 2^{ème} répartition

Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Odile Fischer et Madame Claire Mas exposent ce qui suit :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 03 mars 2025 ont été attribuées un certain nombre de subventions à des Associations de notre commune. Il vous est proposé ce soir de bien vouloir procéder à une répartition de crédits complémentaires au bénéfice des structures suivantes :

➤ **Madame Bénédicte Mouette :**

→ Association Solidarité France Madagascar

- 350 € pour participer à l'envoi d'un container qui contiendra des livres, des manuels scolaires, du matériel médical et informatique pour les enfants des écoles de Madagascar



→ **Culture et bibliothèque pour tous :**

- 700 € destinés à participer aux frais de fonctionnement de l'Association dont le but est de rendre accessible la culture par les livres à tous les Dionysiens et plus particulièrement aux élèves des différentes écoles de la commune. L'Association organise également des visites à domicile ainsi qu'à la maison de retraite pour prêter des livres aux personnes ne pouvant se déplacer.

➤ **Madame Odile Fischer : Association des Porte-Drapeaux du Havre Seine-Métropole**

- 100 € pour participer aux frais de fonctionnement de l'association présente à l'ensemble des cérémonies nationales ou municipales, mais également lors d'obsèques à la demande des familles.

➤ **Monsieur Dimitri Egloff : Association Les Musicales de Normandie :**

- 1.900€ destinés à financer une partie des dépenses d'organisation d'un concert de musique classique qui se déroulera le 25 août à l'église Saint-Denis.

➤ **Madame Claire Mas : Banque alimentaire du Havre et de la Pointe de Caux**

- 460 € destinés à participer aux frais logistiques de la manutention et de la livraison des colis alimentaires.

ANNEXE :



VILLE DE SAINTE-ADRESSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2025

9-Attributions de subventions aux Associations pour l'année 2025 – deuxième répartition

INTITULE	Attributions	Nombre de Votants	Pour	Contre	Adhérents Non-participation au vote	Avis du Conseil Municipal
Association Solidarité France Madagascar	350 €	24	24	0	0	Unanimité des votants
Culture et Bibliothèque pour tous	700 €	24	24	0		Unanimité des votants
Association des Portes-Drapeaux du Havre Seine-Métropole	100 €	24	24	0	0	Unanimité des votants
Association Les Musicales de Normandie	1 900 €	24	24	0	0	Unanimité des votants
Banque alimentaire du Havre et de la Pointe de Caux	460 €	24	24	0	0	Unanimité des votants
Total	3 510 €					



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hubert Dejean de la Bâtie".

Transmission contrôle de légalité le : 20 MAI 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 10

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 23 (Madame Guérout ne prend pas part au vote)

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 29 avril 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaient absents :

Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Monsieur Régis Lallemand), Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Christelle Guérout), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Madame Catherine Guignery), Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Monsieur Jean-Paul Bravard.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 10 – 05052025

Opération Lire à la plage – Edition 2025 Convention avec le Département de Seine-Maritime

Madame Bénédicte Mouette expose ce qui suit :

Depuis 2006, l'opération « lire à la plage », initiée par le Département de Seine Maritime sur l'ensemble des 12 sites du littoral de Seine Maritime, rencontre chaque année un vif succès.

Cette réussite est avant tout le résultat d'un partenariat de qualité qui s'est instauré entre notre commune, les bibliothèques et l'ensemble des services du Département qui participent à cet événement.

Pour l'été 2025, la 19^{ème} édition de l'opération « Lire à la plage » sera proposée au public du **samedi 5 juillet 2024 au dimanche 24 août 2025**, tous les jours de la semaine, de 11h00 à 19h00, sans interruption les samedis, dimanches ou jours fériés.



Le financement de cette opération, ainsi que l'installation de l'équipement mobilier et immobilier nécessaire à son bon déroulement sont entièrement pris en charge par le Département de Seine Maritime ; restent à la charge de la commune la surveillance des lieux en dehors des heures d'ouverture au public, la mise à disposition d'un agent des services techniques en cas de problème, ainsi que le raccordement et les consommations électriques de l'installation.

Considérant l'intérêt de cette animation, je vous propose d'approuver le renouvellement de cette opération pour la saison 2025 et d'autoriser la signature de la convention à venir entre la ville de Sainte-Adresse et le Département définissant les conditions d'organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 20 MAI 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 10

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 29 avril 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaient absents :

Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Monsieur Régis Lallemand), Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Christelle Guérout), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Madame Catherine Guignery), Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Monsieur Jean-Paul Bravard.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 11 – 05052025

Solution informatique et conseil en gestion de dette propre et garantie Groupement de commandes – Adhésion - Autorisation

Monsieur Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :

La Ville de Sainte-Adresse est actuellement adhérente d'un groupement avec la Communauté Urbaine et quelques communes membres qui lui permet de bénéficier d'un outil informatique et de conseil pour la gestion de sa dette et de ses garanties d'emprunt.

Ce marché actuellement détenu par l'entreprise Finances Actives arrivera à échéance le 28 juin prochain et il nous est proposé d'adhérer à un nouveau groupement de commande portant sur le même objet, qui permettra d'obtenir un tarif préférentiel de la part du prestataire.

La Communauté Urbaine assurera l'organisation de ce groupement de consultation qui permettra la conclusion d'un nouveau marché à compter du 17 juillet 2025 pour une durée de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois avec tacite reconduction).



Je vous propose de bien vouloir vous prononcer en faveur de l'adhésion de la Ville à ce groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les actes liés à cette procédure, notamment le contrat avec le prestataire retenu à l'issue de la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

A blue ink signature of the Mayor's name, Hubert Dejean de la Bâtie.

Transmission contrôle de légalité le : 20 MAI 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 10

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 29 avril 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Dureux, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaient absents :

Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Monsieur Régis Lallemand), Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Christelle Guérout), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Madame Catherine Guignery), Madame Marjorie Sarail, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Monsieur Jean-Paul Bravard.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

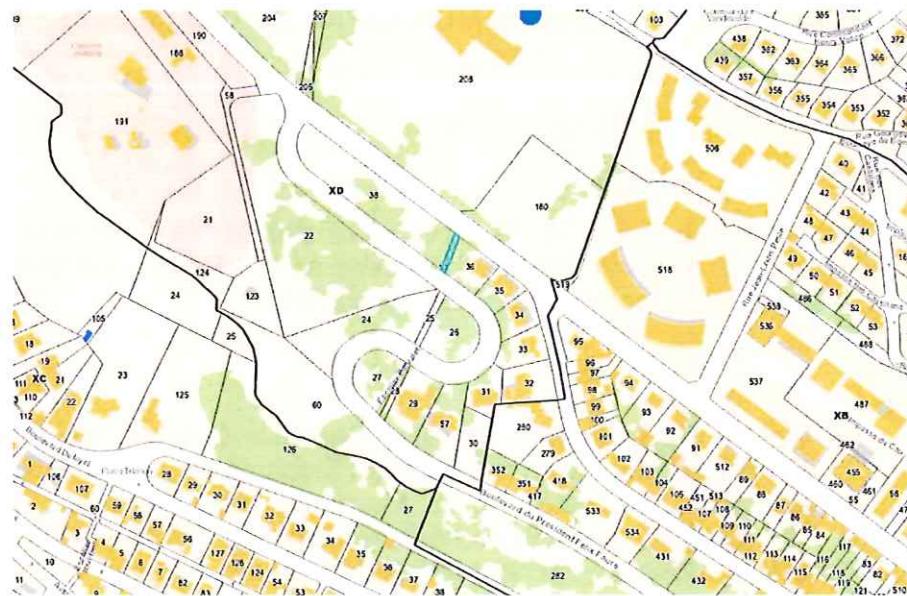
Délibération 12a – 05052025

Parcelle XD n°37 – route du Cap

Désaffection – Déclassement – Cession

Monsieur Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :

La Ville de Sainte-Adresse est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 101 m², située n°53 route du Cap, à Sainte-Adresse, cadastrée section XD n°37. Ce terrain, en nature de jardin, en forte pente, est bordé au sud par le boulevard Président Félix Faure. A l'est, il est en partie physiquement intégré à la propriété de Madame Martine MORIN, à la suite d'une erreur cadastrale datant probablement de la division des lots du lotissement Dufayel, antérieure à l'acquisition de sa propriété par Madame MORIN.





VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 10

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 29 avril 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Dureux, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaient absents :

Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Monsieur Régis Lallemand), Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Christelle Guérout), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Madame Catherine Guignery), Madame Marjorie Sarrai, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Monsieur Jean-Paul Bravard.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

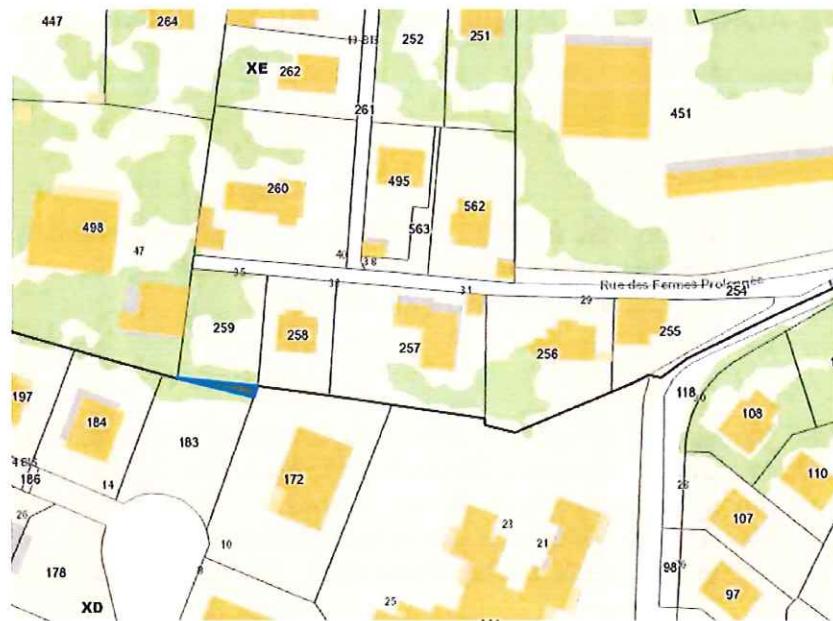
Délibération 12b – 05052025

Parcelle XD n°183 – 14 rue du Commandant Charcot Désaffectation – Déclassement – Cession

Monsieur Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :

La Ville de Sainte-Adresse est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 631 m², située n°14 rue du Commandant Charcot, à Sainte-Adresse, cadastrée section XD n°183.

Ce terrain, situé sur l'ancienne zone artisanale dite « du Commandant Charcot », est utilisé comme espace de stockage de matériaux par les Services Techniques municipaux. Le fond de la parcelle est constitué d'un talus planté, dont la Ville n'a pas l'usage du fait de sa topographie.



Dans le cadre de la construction de sa maison individuelle, sur la parcelle voisine au nord cadastrée section XE n°259, sise n°35 rue des Fermes prolongée, Monsieur William AGUILAR a sollicité la commune pour acquérir une surface d'environ 22 m² à détacher de la parcelle XD n°183 pour augmenter la surface végétalisée de sa parcelle, et ainsi entretenir l'ensemble du talus boisé.

Une acquisition au prix de 220 €, conforme à l'estimation du Service France Domaine, a été proposée à Monsieur William AGUILAR, qui l'a acceptée. Les frais afférents à la division du terrain ainsi qu'à l'acte de cession sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

La parcelle cadastrée section XD n°183 relevant du domaine public communal, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, la désaffection de la partie cédée, et de prononcer son déclassement du domaine public.

Aussi, je vous propose ce soir :

- De constater la désaffection et de prononcer le déclassement du domaine public communal de la portion de terrain qui sera issue de la division de la parcelle XD n°183,
- D'autoriser sa cession par la Ville de Sainte-Adresse au profit de Monsieur William AGUILAR
- Je précise que cette cession interviendra au prix de 220 €, et que les frais divers et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 20 MAI 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 10

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 29 avril 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Dureux, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaient absents :

Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Monsieur Régis Lallemand), Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Christelle Guérout), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Madame Catherine Guignery), Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Monsieur Jean-Paul Bravard.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 13 – 05052025

Maison du gardien de la chapelle Notre-Dame-des-Flots Demande de conventionnement

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

La Ville de Sainte-Adresse est propriétaire d'une maison sise n°28 rue Charles Alexandre Lesueur, à Sainte-Adresse, à proximité de la chapelle Notre-Dame-des-Flots, intégrant au rez-de-chaussée la boutique gérée par l'association Saint Denis Chef de Caux, et à l'étage un logement.

Le logement est devenu vacant suite au départ, fin 2023, du dernier locataire.

La commune souhaite profiter de cette vacance pour engager des travaux de remise en état de cette maison, de surface réduite, et pour solliciter le conventionnement de celle-ci en logement social ; l'objectif étant d'une part de répondre à la forte demande de logements sur Sainte-Adresse, et d'autre part de poursuivre les efforts déployés depuis plusieurs années pour répondre aux obligations de la loi SRU en matière de construction de logements sociaux.



Le conventionnement APL permet aux demandeurs entrant dans les critères de ressources fixés par la Loi d'accéder à un logement au loyer encadré, aux allocations logements de la Caisse d'Allocations Familiales, et fait entrer le logement dans l'inventaire communal au titre de l'article 55 de la Loi SRU.

Pour rappel, la commune possède et gère déjà 11 logements conventionnés APL ; il s'agit donc de poursuivre la politique engagée dans ce domaine.

Aussi, je vous propose ce soir :

- D'adresser à la Direction Habitat de la DDTM de Seine-Maritime une demande de Conventionnement Sans Travaux du logement sis n°28 rue Charles Alexandre Lesueur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention APL à intervenir entre la Ville et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, signataire au nom de l'Etat de ces conventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

A blue ink signature of Hubert Dejean de la Bâtie, the Mayor of Sainte-Adresse.

Transmission contrôle de légalité le : 20 MAI 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 10

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 29 avril 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffreziec.

Etaient absents :

Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Monsieur Régis Lallemand), Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Christelle Guérout), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Madame Catherine Guignery), Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Monsieur Jean-Paul Bravard.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 14 – 05052025

Restauration des vitraux de l'église Saint Denis Fondation du Patrimoine – Lancement de la souscription - Autorisation

Monsieur Dimitri Egloff expose ce qui suit :

En remplacement de l'ancienne église, située alors sur l'emplacement des anciens magasins Colboc, n°8 rue Albert Dubosc, détruite en 1880 car fortement dégradée après la guerre de 1870, la nouvelle église paroissiale fut construite entre 1874 et 1877 sur un terrain donné à la commune par le négociant Emile Masquelier, lequel prit également en charge une partie de sa construction.

A l'intérieur, parmi les nombreux vitraux que compte l'église, la chapelle Sainte Cécile abrite d'admirables vitraux de l'Atelier Oudinot sur des cartons d'Olivier Merson.

Constatant la lente dégradation de certains de ces vitraux, la commune a commandé un diagnostic portant sur 19 baies qui nécessitent les réparations suivantes :

- Rejointoientement des vitraux sur le bâtiment



- Retendre les vitraux qui se sont tassés
- Réparation des petites cassures multiples sur les vitraux, liées au tassement

Les travaux de restauration (vitraux + maçonnerie) sont estimés à la somme de 332.000 € HT, à laquelle il convient d'ajouter les honoraires de la maîtrise d'œuvre, évalués à 28.220 € HT, soit une opération totale s'élevant à 360.220 € HT.

A plusieurs reprises, pour la chapelle Notre-Dame-des-Flots, nous avons fait appel à la générosité publique par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine ; nous avons ainsi pu constater l'intérêt de nos concitoyens, pas seulement dionysiens d'ailleurs, pour leur patrimoine, notamment cultuel.

Je vous propose aujourd'hui de faire de nouveau appel à la Fondation du Patrimoine pour engager une nouvelle souscription pour cette opération de restauration des vitraux de l'église Saint Denis, et par conséquent vous demande d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de collecte de dons correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 20 MAI 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 29
 Présents : 19
 Absents : 10
 Pouvoirs : 5
 Suffrages exprimés : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 29 avril 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffreziec.

Etaient absents :

Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Monsieur Régis Lallemand), Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Christelle Guérout), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Madame Catherine Guignery), Madame Marjorie Sarrai, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Monsieur Jean-Paul Bravard.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 15 – 05052025

Parcelle XB 521 – Convention d’Occupation du Domaine Public Fixation de la redevance

Monsieur Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :

Depuis le printemps 2022, et à titre expérimental, Monsieur Pierre LEMELLE, domicilié n°30 rue Charles Alexandre Lesueur, à Sainte-Adresse, bénéficie de la jouissance privative d'une surface d'environ 35 m² dépendant de la parcelle cadastrée section XB n°521, appartenant à la commune, située dans l'enceinte du Jardin du Poète, derrière la chapelle Notre-Dame-des-Flots.



Cet espace herbeux, difficile d'accès pour les véhicules et matériels d'entretien des services municipaux, est entretenu par Monsieur Lemelle, qui y pénètre depuis sa propriété. Il est séparé du Jardin du Poète par une haie qui sera conservée.



Monsieur LEMELLE a demandé à être autorisé à poursuivre l'occupation de cet espace pour y aménager un jardin potager pour sa propre consommation, ce que nous avons accepté, sous réserve de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Il revient au conseil municipal de voter le montant de la redevance due par le bénéficiaire, que je vous propose de fixer à 100 € par an compte tenu de la surface très réduite du terrain et de l'usage strictement privatif et non génératrice de revenus qui en sera fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 20 MAI 2025